



Séance du Conseil Municipal
En date du 06 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, salle du Jumelage, à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 28 février 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Amanda SABOURDY étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Serge MEYER par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

QUORUM : 19 (atteint)

Monsieur René ARNAUD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et demande si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Amanda SABOURDY comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Amanda SABOURDY procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération n°2019/30)

BUDGET PRINCIPAL

ACQUNUS	ACQUISITIONS DIVERSES TERRAINS NUS		209 875,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
19/12/2024	E2024000965	ACQ PARCELLES AY60, 61, 62, 63 ET 64 AV F. MITTERRAND - SERENYA	518 2111	SERENYA	209 875,00 €

Monsieur René ARNAUD « Vous vous souvenez, c'est le projet SERENYA, nous n'avons pas acquis ces parcelles mais il faut engager la somme de 209 875,00 €. C'est le montant qui figurait dans la délibération. »

ADGE COM	ADM GENER Communication		46 164,33 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
15/01/2024	E2024000016	MISE EN PAGE DE 3 NUMEROS BULLETIN MUNICIPAL ET DE 3 NUMEROS AIXE PRESSE	022 6236	PROXIMIT	15 876,00 €
15/01/2024	E2024000034	TRAVAUX IMPRESSION 3 BULLETIN MUNICIPAL MARS JUILLET NOVEMBRE	022 6236	ATELIER GR	6 323,67 €
21/01/2025	E2025000033	MISE EN PAGE 3 NUMEROS DU BULLETIN MUNICIPAL ET DE 3 NUMEROS AIXEPRESSE	020 6236	PROXIMIT	17 496,00 €

28/01/2025	E2025000045	TRAVAUX D IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL MARS - JUILLET - NOVEMBRE	020 6236	RIVET PRE	6 468,66 €
------------	-------------	--	----------	-----------	------------

ADGE DIV	ADM GENER Divers		4 725,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
21/01/2025	E2025000031	HONORAIRES ACCOMPAGNEMENT ELABORATION BUDGET 2025	020 62268	ORFEOR	4 725,00 €

Monsieur René ARNAUD « Nous vous avons communiqué, avec le compte-rendu de la Commission Finances, le document qu'ils nous ont produit »

AMURBVOIR	AMENAGEMENTS URBAINS VOIRIE re		5 155,20 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
18/02/2025	E2025000129	AMENAGEMENT PLACETTE WILSON - HABILLAGE TETE DE MURS	845 2315	JOUANDOU	5 155,20 €

BATGEGEND	BAT GENERAUX GENDARMERIE		5 400,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
19/12/2024	E2024000967	APS CONSTRUCTION NVEAU LOGEMENT GENDARMERIE COTRAITANT 1	020 2313	ATELIER 4	5 400,00 €

BATGEMAIR	BAT GENERAUX MAIRIE		20 034,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
07/01/2025	E2025000001	COFFRE FORT NUMERIQUE PR DEMAT BULL PAIE	020 2051	INETUM	4 080,00 €
11/02/2025	E2025000090	LOGICIEL INOE - ESPACE FAMILLE - COUT ANNUEL DES SERVICE ET FORMATION	020 2051	AIGA	15 954,00 €

Monsieur René ARNAUD « Pour le coffre-fort numérique, nous avons sollicité les élus qui perçoivent des indemnités pour obtenir leur autorisation. Le logiciel INOE permettra le paiement en ligne de l'accueil périscolaire, les inscriptions, et toute la gestion dématérialisée. Il devrait être mise en place à la rentrée. »

BATI ESV	BATIMENTS Espaces verts		29 573,05 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
13/02/2025	E2025000096	TRAVAUX DE COUVERTURE LOCAL SERVICE ESPACES VERTS SITUE RUE GUYNEMER	511 615221	2.1 COUVER	29 573,05 €

BATI MAI	BATIMENTS Mairie		5 582,12 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
13/02/2025	E2025000093	TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LE BATIMENT MAIRIE	020 615221	BOUGNOTEAU	5 582,12 €

BATI MAT	BATIMENTS Ecole maternelle		4 693,72 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
13/02/2025	E2025000094	REPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS ECOLE MATERNELLE	211 615221	SCAL	4 693,72 €

Monsieur René ARNAUD « C'est la conséquence de la tempête de grêle. L'assurance a enfin débloqué les fonds. »

BATSCOPRI M	BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE PRI		4 302,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
07/01/2025	E2025000003	DISPOSITIF ALERTE ECOLE ELEMENTAIRE	212 2158	MY KEEPER	4 302,00 €

EQSPLOIGY M	EQUIP SPORTIF LOISIR GYMNASE		6 896,40 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
22/01/2025	E2025000041	RENOVATOIN DU GYMNASE S.CHAZELAS - DIAGNOSTIC STRUCTUREL	321 2313	2B INGENIE	6 896,40 €

EQSPLOITEN	EQUIP SPORTIF LOISIR TENNIS		220 732,56 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
19/12/2024	E2024000966	MOE REFECTION CLUB HOUSE TENNIS	325 21314	ARCHITECTE	13 887,36 €
27/12/2024	E2024000978	RX REFECTION COURTS TENNIS EXTERIEUR LOT1	325 2315	PASQUIER	38 240,40 €
27/12/2024	E2024000979	TX REFECTION COURTS TENNIS EXTERIEUR LOT2	325 2315	SOLS TECH	168 604,80 €

EQURBVOIR	EQUIP URBAINS VOIRIE		53 439,35 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
14/01/2025	E2025000009	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTENEMENT - RUE DE NEPLE - 2EME TRANCHE	845 2315	JACQUAIR	34 186,27 €
14/01/2025	E2025000010	RECONSTRUCTION MUR SOUTENEMENT SUITE EBOULEMENT - RUE DE LA PETITE VALLADE	845 2152	ANDRIEUX	19 253,08 €

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

REST DOMIC	Restaurant Scolaire Repas à do		11 527,62 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant HT
08/01/2025	E2025000001	FRE BARQUETTES, POTS, COUVERCLES, FILMS POUR REPAS A DOMICILE	4238 60632	USAGUNIC	11 527,62 €

AFFAIRES FINANCIERES

☞ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur Jean du BOUCHERON « Bonsoir à tous. Avant de commencer à lire le texte de la délibération, vous avez vu qu'il y a 2 annexes qui sont attachées à cette délibération. Ce sont le rapport d'orientations budgétaires, qui fait 36 pages, ainsi qu'un PDF qui présente les choses d'une manière plus visuelle et qui fait 46 pages. Il y en a

peut-être parmi vous qui adoreraient que nous lisions toutes ces pages mais peut-être que d'autres aimeraient que nous soyons synthétiques, d'autant plus que nous avons quand même assez bien épluché le document en Commission Finances. Je suppose que cela vous a permis de prendre connaissance des éléments principaux. Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire est une étape règlementaire du processus budgétaire avant que nous ne votions le budget lui-même dans un peu plus d'un mois. Il fait un examen détaillé des comptes administratifs de l'exercice 2024 pour mesurer des données réelles et non pas estimatives. Après, il donne des éléments d'orientation pour la suite du travail budgétaire, c'est-à-dire des éléments de contexte, des axes volontaires pour ce budget et, de manière anticipée, éventuellement adaptable s'il y a un gros changement, un certain nombre d'orientations sur les grands paramètres qui vont faire le budget 2025. L'idée est peut-être d'aller plutôt sur les grands titres, les têtes de chapitre du document pour que chacun puisse se faire une idée. Evidemment, s'il y a des questions, il vaut mieux qu'elles soient posées au fil de l'eau, c'est plus efficace comme cela. »

Monsieur René ARNAUD « Juste pour préciser que le vote du budget aura lieu le lundi 07 avril. »

Monsieur Jean du BOUCHERON « Ce que nous ferons, si j'ai bonne mémoire, c'est que nous prendrons acte qu'il y a bien eu présentation et débat autour de ce rapport d'orientations budgétaires. Nous allons tout de suite attaquer le document. Un certain nombre de commentaires ont été faits lors de la Commission Finances sur tel ou tel poste qui évolue ou pas. Si quelqu'un ressent le besoin de refaire un commentaire, qu'il le fasse. »

Rapport d'Orientations Budgétaires

Pages n°3 et 4

Monsieur Jean du BOUCHERON « Nous avons fait le constat en Commission Finances que l'énergie continue d'augmenter en dissociant ce qui relève du volume de consommation et ce qui relève du tarif. Il y a un énorme effort pour limiter le volume de consommation mais il y a des hausses tarifaires qui font très mal. »

Pages n°7 et 8

Monsieur Jean du BOUCHERON « Il y a une hausse importante sur les primes d'assurances avec une dénonciation de contrat qui est due à l'accident du minibus, heureusement sans gravité corporelle, mais c'est l'assurance de la Mairie. »

Monsieur René ARNAUD « Juste pour l'anecdote, nous avons vu hier dans la presse que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret n'était plus assurée pour certains de ses bus de transports. C'est cette assurance, si j'ai bien lu, qui n'avait pas les qualifications nécessaires pour l'assurer et le contrat a été dénoncé. Dans le Populaire du Centre il était question d'escroquerie à l'assurance, c'était marqué comme cela. C'est la même assurance que pour le minibus. »

Monsieur Jean du BOUCHERON « Ce que nous pouvons dire, c'est aussi pour cela que je le mentionnais, c'est qu'à cause de l'impact de la sinistralité sur nos contrats, nous devons faire face soit à une hausse de nos primes soit à une dénonciation de contrats, il faut parfois procéder à des arbitrages. Il faut choisir entre avoir des frais de fonctionnement, parce que nous allons réparer les dommages d'un sinistre, ou le déclarer à l'assurance.

Page n°10

Monsieur Jean du BOUCHERON « Pour les charges de personnel, vous avez un certain nombre d'éléments qui vous donnent les vecteurs qui nous amènent à cette hausse de 4,06%. Ce qu'il faut retenir c'est qu'une grande partie de ces données d'entrée qui évoluent sont totalement externes à nous. L'augmentation du point d'indice, des décisions qui sont prises sur des primes etc..., font qu'il y a des évolutions qui ne dépendent pas de nous et qui sont même parfois un peu difficiles à anticiper. »

Page n°14

Monsieur Jean du BOUCHERON « Vous avez sous forme graphique, la répartition des charges qui montre bien le poids des différentes grandes catégories et un certain nombre de commentaires principaux. Vous avez ensuite sous forme graphique les évolutions 2023-2024 avec le poids des différents types de charges qui composent ce total. Vous avez également dans le graphique suivant, là aussi en comparant 2023 et 2024 l'évolution des principales subventions aux budgets annexes et au SDIS. Voilà sur les dépenses. Est-ce qu'il y a des questions sur un point sur lequel nous serions passés rapidement et qui poserait question ? »

Page n°15

Monsieur Jean du BOUCHERON « Donc 3,81 % de hausse sur les recettes à comparer à 3,88 % de hausse sur les dépenses, le différentiel entre les deux n'est pas énorme mais il est réel. Cependant, dès qu'un écart se creuse entre les recettes et les dépenses, il faut faire attention aux conséquences que cela peut avoir sous forme d'effet, dit ciseaux, sur nos équilibres. »

Page n°16 et 17

Monsieur Jean du BOUCHERON « Ce qu'il faut retenir sur la fiscalité directe, c'est qu'il y avait une évolution des bases qui était guidée toujours par une forte inflation les années précédentes. Donc à taux constants, il y avait une progression des recettes et pour le dire autrement, il y avait une hausse de l'impôt payé par les aixois. Il y a également un peu d'élargissement de l'assiette mais attention parce que le marché immobilier ralentit. Nous allons voir dans la prospective que les deux dynamiques sont en fort ralentissement. Les bases vont augmenter beaucoup moins fort, parce que l'inflation ralentit et comme le marché de la construction est très faible, l'assiette, également, croît extrêmement peu. C'est un élément majeur de la prospective que nous allons voir tout à l'heure. »

Page n°17

Monsieur Jean du BOUCHERON « Nous pouvons aussi retenir dans la dotation, le rôle de plus en plus important que joue la dotation de solidarité rurale pour la Commune. Vous voyez ici le total des trois principales dotations avec une dotation forfaitaire qui est totalement stable. Nous pouvons espérer un peu de dynamique, mais vu l'actualité et les déclarations que nous avons entendues hier vers 20h, il ne faut pas non plus considérer que c'est de l'acquis.

Page n°20

Monsieur Jean du BOUCHERON « En résumé, sur les recettes, là-aussi un diagramme vous donne le poids des différentes composantes de nos recettes avec un certain nombre de commentaires. »

Page n°22

Monsieur Jean du BOUCHERON « Vous avez là-aussi, de manière dynamique, entre 2023 et 2024, l'évolution de la structure des sources de financement de nos investissements. Vous voyez que la variation négative du fonds de roulement augmente. La variation négative cela veut dire que nous allons prendre dans le fonds de roulement pour financer, donc c'est une ressource, en l'occurrence, pour l'investissement. Je vous invite maintenant à regarder le tableau qui est en-dessous parce que c'est lui qui comprend un certain nombre de compteurs et de ratios qui sont règlementaires et sont vraiment un bon résumé de la situation.

Le ratio Endettement/Épargne brute se situe à 2,95 années ce qui est une performance extrêmement sûre et confortable pour la Commune. Je vous rappelle qu'il doit être inférieur à 10 ans. Il a une valeur assez théorique mais c'est juste un compteur. Il regarde le temps que la Commune mettrait pour rembourser sa dette si elle y consacrait 100 % de son épargne brute. C'est un peu la solvabilité de la Commune. »

Page n°23

Monsieur Jean du BOUCHERON « Voilà pour le tour d'horizon de l'exercice 2024 sur le budget principal. »

Monsieur René ARNAUD « J'insisterais sur le très bon résultat de l'épargne nette qui nous a permis d'investir sans avoir recours à l'emprunt par rapport aux années précédentes. C'est quelque chose que nous risquons de ne pas revoir dans les années à venir mais nous en avons profité. »

Monsieur Jean du BOUCHERON « Oui absolument. S'il n'y a pas de question nous allons passer aux budgets annexes. »

Page n°24

Monsieur Jean du BOUCHERON « Il faut noter la très forte augmentation du coût des denrées qui est le reflet de la poursuite d'un effort pour appliquer un certain nombre de recommandations qui sont faites sur le qualitatif. Le qualitatif ce sont toujours des bons produits mais la composition de ce que nous mettons dans ces aliments avec des contraintes sur une part de bio, une part de durable etc... ne fait que renchérir nos frais. Donc là, il y a vraiment une évolution forte et inquiétante. »

Monsieur René ARNAUD « Ce sont plus que des recommandations, c'est la loi, mais que nous avons du mal à suivre de par l'absence de fournisseurs par rapport à ce dont nous avons besoin. »

Page n°25

Monsieur Jean du BOUCHERON « Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 2,19 % donc moins que les dépenses. Ce qu'il faut noter c'est l'évolution de la subvention puisqu'elle passe à 206 000 €. Pour que ce soit clair pour tout le monde, la subvention qui est là c'est de l'argent versé par la Commune, ce n'est pas une subvention qui nous vient d'ailleurs et qui est de l'argent reçu. C'est la Commune qui la paye pour équilibrer le budget. Nous sommes à 206 000 € en 2024, nous étions à 160 000 € en 2020. Il y a très clairement une évolution et une évolution lourde. »

Page n°28

Monsieur Jean du BOUCHERON « Voilà, nous avons fait le tour de l'exercice 2024. Est-ce qu'il y a des questions ?

Rapport annexe

Monsieur Jean du BOUCHERON « Nous allons pouvoir regarder l'annexe pour le budget 2025. Ce rapport est très fourni. Nous allons, peut-être, retenir en substance que nous avons un problème de croissance. Nous sommes au-delà des murs de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, nous sommes d'accord, mais forcément cela a un impact sur notre environnement en termes de finances publiques. Il y a un gros problème de croissance, il y a un gros problème de dette et cela tombe bien puisque nous venons de dire qu'il y avait besoin de dépenser beaucoup d'argent au niveau de l'Etat. Il ne faut donc pas s'attendre à une pluie de subventions dans l'exercice qui vient, ni probablement les suivants. Nous voyons que les premières mesures qui ont été prises remettent en cause un certain nombre d'axes forts d'incitations de l'Etat pour ce qui est de l'investissement des Collectivités locales, que la mentalité dominante au niveau de l'Etat c'est de dire que les Collectivités locales s'en sortent plutôt pas mal en général. Donc ce n'est pas la peine de leurs donner beaucoup d'argent, voire même peut-être bien qu'il y a un magot à aller chercher. Effectivement, c'est sûr qu'une Commune est obligée d'avoir un budget équilibré donc cela ne donne pas comme résultat le désastre que nous voyons au niveau des finances de l'Etat. Tout cela a un impact, c'est que la situation se dégrade indirectement pour nous. »

Page n°14

Monsieur Jean du BOUCHERON « Vous voyez ici, l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette. Monsieur le Maire l'a mentionné tout à l'heure, c'est ce qui a été très bon pour nous l'année dernière, le maintien voire même l'amélioration de l'épargne nette. Le conseil qui nous a fourni ces éléments de contexte nous a dit qu'il n'était pas arrivé souvent qu'il voit que le bloc communal, la ligne commune, présente un fléchissement au niveau de l'évolution de l'épargne. Il y a des dépenses qui ont augmenté certes, mais il y a aussi des ressources qui commencent à s'affaiblir. C'est notamment un effet indirect, parmi les partenaires des Communes, il y a les Départements et les Départements sont aujourd'hui en train d'énormément souffrir en termes de finances. Donc si un Département a moins d'argent, il a moins d'argent à donner aux Communes. C'est un élément de contexte majeur à prendre en compte dans la construction budgétaire 2025.

Après avoir parlé croissance et dette, il y a les taux d'intérêts qui ne sont pas complètement décidés à franchement baisser. Là encore il faut être très prudent car les annonces qui viennent d'être faites peuvent avoir des effets qui changent la donne. Les déclarations de l'Allemagne qui dit qu'elle va arrêter de mettre une limite de dette font augmenter les taux d'intérêts. A côté de cela, la Commune d'Aixe-sur-Vienne est un peu balayée par le vent de l'histoire. Donc soyons très prudents là-dessus. Ce que j'allais dire c'est que vous avez pu remarquer que le vote du budget de la France a eu lieu dans la douleur. A chaque fois que c'est dans la douleur, il y en a qui ne se privent pas pour essayer de prendre la version optimiste pour que cela soit un peu moins moche. En fait, tout le monde a d'énormes doutes sur les hypothèses qui sont faites en termes de déficits publics, de croissance, etc... Donc déjà dans un contexte qui n'est pas beau, il est probable que la réalité de 2025 sera encore moins favorable. L'inflation diminue et l'inflation diminuant, souvenez-vous de ce que nous avons dit tout à l'heure sur les bases pour ce qui est de la fiscalité. L'époque où les bases augmentaient naturellement va se tarir. Alors, il y a quelque chose de vertueux quand même, c'est que nous allons moins prélever sur le contribuable parce que l'inflation va peut-être un peu diminuer. Toute la question c'est est-ce que la structure des dépenses est la même que la structure qui fait l'inflation générale en France. Si nous achetons beaucoup d'énergie et que l'énergie continue d'augmenter, cela sera un problème.

Je pense que nous pouvons aller dans le détail du budget 2025 avec les éléments de cadrage. »

Page n°30

Monsieur René ARNAUD « J'ai vu passer fonds vert. Cela fait partie de ce que vous évoquiez tout à l'heure, des directions qui avaient été données à une certaine époque et qui évoluent négativement. »

Monsieur Jean du BOUCHERON « La fin de certains fléchages, effectivement. »

Page n°39

Monsieur Jean du BOUCHERON « Je pense que nous pouvons aller dans le détail du budget 2025 et passer sur la prospective financière. Vous avez ici les éléments de cadrage et nous sommes complètement dans la notion même de rapport d'orientation budgétaire et de débat d'orientation budgétaire.

Si les équilibres font que le fonds de roulement passait en-dessous de 800 000 €, le choix sera plutôt de contracter un emprunt et garder une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. Là, vous avez vu que nous avons de la marge puisque nous sommes à 2,95 années.

Vous avez ici exposé en guise de rappel, la mécanique qui fait le jeu de vases communiquant pour ce qui est du financement des investissements. Il y a deux moyens pour alimenter le besoin de financement. Soit une variation de fonds de roulement c'est-à-dire qu'on pioche dans le fonds de roulement, soit un recours à l'emprunt. »

Monsieur René ARNAUD « On ne pioche qu'une seule fois. »

Monsieur Jean du BOUCHERON « Alors c'est un pistolet à un coup, sauf si on ne pioche pas jusqu'à 800 000 €. »

Page n°41

Monsieur Jean du BOUCHERON « Sur les recettes de fonctionnement c'est ce que nous avons dit, les bases seront revalorisées. Cela c'est une donnée d'entrée ferme, de 1,7% contre 4 et quelques % l'année d'avant. »

Page n°42

Monsieur Jean du BOUCHERON « Vous avez ici, la partie prospective avec 2024, 2025 et 2026 qui vous sont présentés conformément à ces éléments de cadrage et ces hypothèses. »

Page n°43

Monsieur Jean du BOUCHERON « En ce qui concerne les recettes, vous voyez la stabilité des recettes de fiscalité directe. »

Page n°45

Monsieur Jean du BOUCHERON « Vous voyez que l'impact est sensible sur l'épargne brute qui diminue de 545 k€. L'effort d'équipement assèche les réserves de la Commune. Le mot assèche veut dire que nous arrivons au minimum.

Nous nous sommes créé une marge de manœuvre sur l'endettement, par nos choix et ce serait stupide de ne pas l'utiliser. Nous pouvons dire aussi que nous avons bien fait de le faire, puisque finalement, nous aurons évité d'emprunter à un moment où les taux s'étaient envolés. Nous pouvons raisonnablement espérer emprunter à des taux bien moindres que sur les dernières années, en 2025 et 2026. »

Page n°46

Monsieur Jean du BOUCHERON « Vous avez ici, donc, le tableau de financement avec les grands compteurs. Vous voyez que le fonds de roulement a diminué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 parce que nous l'avons utilisé pour financer des investissements. Vous voyez que sur les années suivantes, il reste à ce minimum. Pour l'encours de dette, vous voyez qu'il augmente en 2026 car nous contractons un emprunt.

Ce que nous pouvons dire c'est que oui, nous avons de la marge de manœuvre et cela nous permet de continuer à investir. Cependant, nous avons intérêt à le faire de manière extrêmement prudente parce que toute dérive sur nos charges de fonctionnement serait payée très chère dans les années qui viennent. En effet les indicateurs qui sont là, montrent bien que nous n'avons plus de marge de manœuvre. L'épargne de la Collectivité, c'est ce qui fait durablement la capacité d'investissement. Donc il faut considérer l'avenir avec prudence.

Nous n'avons pas dit que les taux étaient inchangés. Dans ces hypothèses-là, c'est là aussi une autre orientation budgétaire, les taux ne bougent pas.

Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur René ARNAUD « Malheureusement, nous avons tellement peu de marges de manœuvre. Après, quand nous avons commencé à réfléchir à l'investissement, c'est beaucoup d'entretiens, d'obligations en termes de sécurité. Il y a beaucoup de dépenses comme cela qui sont contraintes par la législation. C'est normal, mais quand nous les mettons bout à bout cela représente des sommes importantes. Après, il y a un gros programme de lancé, avec la base nautique et qui va aller jusqu'au bout. Nous en parlerons tout à l'heure mais nous allons lancer une étude sur le gymnase. Donc voilà, il faut que nous entretenions des bâtiments. De plus il y a la situation qu'évoquait Monsieur DU BOUCHERON, que nous savions ne pas être excellente et pour laquelle nous pouvons avoir quelques inquiétudes en termes de retombées financières, au travers des annonces de ces jours-ci. »

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et dans les départements, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 et D.3312-12 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent le

contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport doit comporter :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2025 et des orientations définies, sur la base du rapport communiqué à cet effet.

Monsieur René ARNAUD « *Donc en fait, il faut que vous votiez pour dire que vous avez bien pu vous exprimer et que vous avez tous les éléments nécessaires sur ce débat d'orientation budgétaire.* »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Tout cela, nous essaierons de la mettre en musique, si je puis m'exprimer ainsi, pour le budget et le traduire concrètement par des fiches d'investissement d'ici la prochaine commission des Finances et le prochain Conseil Municipal consacré au vote du budget.* »

Monsieur Jean du BOUCHERON « *J'adresse tous mes remerciements aux services pour la qualité du travail fourni.* »

☛ Restructuration de la base nautique – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur Jean du BOUCHERON « *C'est toujours la même chose, faire une AP/CP, cela permet d'étaler au lieu d'inscrire toute la dépense sur un seul exercice budgétaire et de se retrouver totalement contraint à des financements qui n'ont pas lieu d'être puisque de toute façon nous n'allons pas tout dépenser la première année.* »

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédits importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit

de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles font l'objet :

- d'une présentation lors du Débat d'Orientations Budgétaire en séance du Conseil Municipal
- d'un vote par l'Assemblée Délibérante, lors du vote du budget en séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte la présentation par Monsieur le Maire de la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration de la base nautique, révisée.

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Petite information, l'inauguration de la base nautique est prévue le samedi 28 juin à 11h00. Nous avons confirmation de la Préfecture, en tant que financeur bien évidemment, pour cette date.* »

☞ Rénovation du gymnase Sylvain Chazelas – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur Jean du BOUCHERON « *C'est une nouvelle AP/CP qui correspond aux travaux de rénovation du gymnase Sylvain Chazelas et qui est une des composantes du programme d'investissement. Vous avez ce document-là en annexe.*

Monsieur René ARNAUD « *Les travaux seront sur 2026.* »

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédits importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles font l'objet :

- d'une présentation lors du Débat d'Orientations Budgétaire en séance du Conseil Municipal
- d'un vote par l'Assemblée Délibérante, lors du vote du budget en séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte la présentation par Monsieur le Maire de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Rénovation du gymnase Sylvain Chazelas.

Vote : 28 pour.

☞ Admission en non-valeur

Monsieur Jean du BOUCHERON « *C'est toujours le même principe, il faut que nous actions notre acceptation d'un élément en non-valeur.* »

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que selon l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction

financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 39,40 €.

Titre 187/2020 Role 26 : 1,50 € (frais de gestion – Accueil périscolaire)

Titre 224/2020 : 37,90 € (non règlement de transport scolaire)

Vote : 28 pour.

☞ Acceptation remboursements de sinistre

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre correspondant à une avance :

- d'un montant de 60 752,80 € par SMACL Assurances (il s'agit d'un premier versement relatif au sinistre évènement GRÊLE intervenu en juin 2022. Le montant total de l'indemnisation s'élève à 217 787,86 €)
- d'un montant de 499,71 € par SMACL Assurances (barrières endommagées Centre Culturel J. Prévert)

Monsieur René ARNAUD « *Quand nous toucherons la suite, nous engagerons les travaux correspondants.* »

Madame Dominique DELAGE « *Oui en fait là, c'est une avance et après ils débloquent les fonds au fur et à mesure des travaux qui sont réalisés.* »

Monsieur René ARNAUD « *Nous allons essayer de faire le maximum mais cela n'est pas à hauteur du sinistre que nous avons eu.* »

Vote : 28 pour.

☞ Redevance due pour le passage sur le Domaine Public des réseaux Orange pour l'année 2025

Monsieur Claude MONTIBUS expose que le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « ... De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ».

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Pour l'année 2025, les montants plafonds dus par les opérateurs de communications électroniques s'élèvent à :

- 64,87 € le km d'artères aériennes
- 48,65 € le km d'artères souterraines
- 32,44 € le m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :

- 41,981 km d'artères aériennes
- 68,036 km d'artères souterraines
- 2,50 m² d'emprise au sol

fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2025 à :

	Artères aériennes	Artères souterraines	Autres installations au sol
Domaine public routier Voirie communale et autres	2 723,31 €	3 309,95 €	81,10 €

précise qu'un titre de recette d'un montant de 6 114,36 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2025.

Les recettes perçues à ce titre présentent un caractère domanial et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA

Vote : 28 pour.

☞ Tarifs municipaux 2025 – Additif

Monsieur René ARNAUD expose que la Halle Sports & Loisirs est un équipement municipal, dont l'utilisation était réservée, depuis son ouverture, aux associations La Boule Aixoise et Aix Retraite Sport Santé.

Face à la demande de mise à disposition de cet équipement à des fins privées ou associatives hors commune, il est proposé à l'Assemblée d'accéder à ce type de demande moyennant facturation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les tarifs de mise à disposition de la Halle Sports & Loisirs tels que présentés ci-dessous

Halle Sports & Loisirs	Tarif ½ journée	Tarif journée
Entreprises	100 €	150 €
Associations non Aixois	100 €	150 €
Associations Aixois	Gratuit	Gratuit

Monsieur René ARNAUD « *Cela participe un peu aux frais de fonctionnement de cet équipement. De plus notre Halle sport & Loisirs est tellement bien qu'elle est convoitée par de nombreuses associations.* »

Vote : 28 pour.

☞ Attribution d'une subvention exceptionnelle – Club de Loisirs Aixois

Madame Catherine FÉVRIER expose que dans le cadre de son soutien actif, la Commune verse chaque année des subventions aux associations dans la mesure où leurs activités ou manifestations ont un intérêt public local. Ces subventions peuvent être apportées sur le fonctionnement général de l'association ou de façon ponctuelle pour des projets particuliers par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre de l'organisation de son 50^{ème} anniversaire l'association « Club de Loisirs Aixois » a sollicité une aide financière de la Collectivité.

Par le développement de ses activités et son ancrage sur le territoire, cette association participe activement à l'animation de la Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'Association Club de Loisirs Aixois

Monsieur René ARNAUD « *Bien évidemment, elle sera déduite du montant total des subventions que nous serons amenés à voter ultérieurement.* »

Vote : 28 pour.

PERSONNEL

☛ Suppressions de postes

Monsieur René ARNAUD expose que conformément à l'article L 542-3 du Code de la Fonction Publique : « Un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après l'avis du Comité Social Territorial recueilli sur la base d'un rapport présenté par la Collectivité ou l'établissement public ».

Ce rapport détaille les motifs de la suppression et les conséquences sur l'organisation de la Collectivité.

La décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération : l'Organe Délibérant seul compétent pour créer les emplois l'est également pour les supprimer.

Eléments justifiant la suppression du poste présenté :

Pôle Technique - Service urbanisme

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet : Il s'agit d'un départ à la retraite. Poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération n°2024/103 en date du 03 octobre 2024.

Pôle Administratif - Service à la population :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ième}) : Il s'agit d'un départ à la retraite

Pôle Technique - Service Développement durable/Sécurité- Prévention :

- 1 poste de Technicien à temps complet : Il s'agit d'un avancement de grade. Poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération n°2024/45 en date du 09 avril 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la suppression des postes suivants :

Pôle Technique - Service urbanisme	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Pôle Administratif - Service à la population	1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28/35 ^{ème}
Pôle Technique - Service Développement durable/Sécurité-Prévention	1 poste de Technicien à temps complet

Vote : 28 pour.

☛ Création de poste – service Espaces verts – Cadre de Vie

Monsieur Guy MARISSAL expose qu'en raison du départ (mutation vers une autre Collectivité) du responsable du service Espaces verts-Cadre de vie et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de procéder à un recrutement. Cet emploi pouvant être pourvu par un Agent de Maîtrise Territoriale, (actuellement emploi occupé par un Agent de Maîtrise Principal de 1^{ère} classe), il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « La fiche de poste a été diffusée. »

Vote : 28 pour.

☛ Recours au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Monsieur René ARNAUD expose qu'en application de l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne propose un service de remplacement permettant aux Collectivités de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier

l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires, pour pouvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le recours à ce service est subordonné à la signature d'une convention qui détermine les conditions administratives et financières de ce partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune et à faire appel à ce service en tant que de besoin et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur René ARNAUD « *Nous en avons bénéficié pour un poste à l'accueil de la Mairie pendant un certain temps et nous étions très satisfaits de la personne qui avait remplacé un Agent pendant un congé de maladie.* »
Madame Dominique DELAGE « *La différence c'est qu'avant c'était gratuit et que maintenant cette prestation est payante.* »

Vote : 28 pour.

☛ Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Monsieur René ARNAUD expose que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Il est précisé que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Monsieur René ARNAUD « *Ce qui veut dire que nous n'avons pas de gros risques à y aller. Si cela ne nous convient pas nous pourrions toujours ne pas prendre cette possibilité. Nous n'avons pas les moyens en termes d'ingénierie de lancer la consultation par nous-mêmes. Donc nous bénéficions de la consultation lancée par le Centre de Gestion comme cela avait été le cas pour la prévoyance. Nous avons évoqué cela lors du dernier Comité Social Territorial.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ; de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Vote : 28 pour.

☛ **Convention régissant les prestations de médecine du travail pour les agents de droits privé employés par des collectivités affiliées au Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne et adhérentes au service médecine**

Monsieur René ARNAUD expose que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne propose un service de médecine préventive à ses collectivités et établissements affiliés. Ce service permet aux collectivités de répondre à leur obligation légale en matière de santé et sécurité au travail. La médecine préventive agit pour préserver la santé et la sécurité des agents dans le cadre d'une surveillance médicale régulière et vérifie la compatibilité entre les missions exercées par l'agent et son état de santé.

Afin d'étendre cet accompagnement au bénéfice des agents de droit privé employés par la collectivité, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les termes de la convention régissant les prestations de médecine du travail pour les agents de droits privé employés par la collectivité, autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : 28 pour.

AFFAIRES DIVERSES

☛ **Convention de partenariat avec la Maison Spécialisée de l'Association pour adultes et jeunes Handicapés de la Haute-Vienne Renouvellement**

Madame Marie-Claire SELLAS rappelle que par délibération n°2024/17 en date du 06 mars 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Vienne (MAS APAJH 87) visant à permettre à 3 résidents du service Autisme, de distribuer les bulletins municipaux sur le lotissement de Chamborêt sur l'année 2024.

Cette convention arrivant à expiration et Monsieur le Directeur de la MAS APAJH 87 ayant fait connaître son intention de la prolonger pour une année supplémentaire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat, telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de la MAS APAJH 87, la convention de partenariat telle que présentée en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *Apparemment cela donne satisfaction aux encadrants de la MAS, donc c'est très bien. Nous n'avons eu aucun retour négatif dans le lotissement concerné, donc tout est bien dans ce cadre-là et c'est cohérent avec notre adhésion au réseau des Villes Amicales pour l'Autisme.* »

Vote : 28 pour.

☛ Contrat de location d'un emplacement de camping caravanning à usage touristique et de loisirs

Monsieur Claude MONTIBUS rappelle que par délibération n°2024/19 en date du 06 mars 2014 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'un emplacement de camping-caravanning à usage touristique et de loisirs au Camping municipal Les Grèves avec Monsieur et Madame MALIGNER afin qu'ils puissent pouvoir bénéficier, à l'année, d'un emplacement, afin d'installer un mobile home.

Ce contrat de location arrivant à expiration et Monsieur et Madame MALIGNER ayant fait connaître leur intention de prolonger leur occupation pour une année supplémentaire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame MALIGNER, demeurant 95 bis rue Montmailler, 87000 Limoges, le contrat de location d'un emplacement de camping-caravanning à usage touristique et de loisirs - Camping municipal Les Grèves.

Monsieur Claude MONTIBUS « *Il s'agit juste de l'emplacement car ils ont leur propre mobile home. Il y a une augmentation comme vous avez vu sur la convention en annexe.* »

Vote : 28 pour.

☛ Convention de partenariat entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Fondation du Patrimoine

Monsieur Guy MARISSAL expose que la Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission (loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et articles L.143-1 du Code du patrimoine), de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Elle œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine rural non protégé tel que les maisons, les églises, les ponts, les lavoirs, les moulins, le patrimoine industriel, mobilier, naturel... Avec l'Etat et d'importants acteurs du secteur, elle accompagne les propriétaires publics et associatifs dans le financement de leurs projets, et permet aux propriétaires privés de défiscaliser leurs travaux, que ce soit totalement, ou en partie.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Aixe-sur-Vienne accompagne financièrement la restauration et la mise en valeur du patrimoine (subvention Association Action Façades) et elle souhaite élargir son spectre d'intervention en mobilisant de nouvelles ressources pour encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de leur bien et de la commune, et de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, a pour objet de définir les engagements de la commune d'Aixe-sur-Vienne et de la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine privé de proximité habitable et non habitable, situé sur le territoire de la commune.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne s'engage à financer les opérations de réhabilitation sur son territoire, par le versement d'une subvention fixée à 2% du coût des travaux labélisés, avec un montant maximum plafonné à 2 000 € par projet et une enveloppe annuelle dédiée, fixée à 4 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Délégué Régional de la Fondation du patrimoine, Madame la Déléguée Départementale de la Fondation du Patrimoine, la convention de partenariat telle que jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *Y-a-t-il des questions ou est-ce suffisamment clair pour tout le monde ? Donc cela viendra comme vous l'avez dit en complément de l'action façades, c'est cumulable.*

Monsieur Guy MARISSAL « *Absolument et pour avoir regardé un peu ce qu'il se passait dans d'autres Communes, notamment sur le littoral, je peux vous dire que c'est bien d'être à Aix-sur-Vienne.* »

Monsieur René ARNAUD « *Je disais en aparté à Monsieur DU BOUCHERON que la Déléguée de la Fondation du Patrimoine m'a fait part d'un projet intéressant sur la Commune qui va être déposé prochainement. Nous avons déjà conventionné par le passé mais ces conventions avaient une durée d'un an.* »

Vote : 28 pour.

☞ Convention de mise à disposition d'équipements sportifs

Madame Marie-Claire SELLAS rappelle qu'afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

C'est ainsi, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, que la Commune, met à la disposition de certaines associations, des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition du Gymnase Sylvain Chazelas avec l'association Entente Gymnique du Val de Vienne, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association « Entente Gymnique du Val de Vienne » la convention de mise à disposition d'équipements sportifs telle que jointe en annexe.

Vote : 28 pour.

☞ Contrat de prêt à usage – Parcelles de terrains non bâties communales – Monsieur Jean-Paul DESERCES – Modificatif

Madame Monique LE GOFF « *Les deux délibérations à venir font référence à la mise en œuvre de l'éco pâturage sur un certain nombre de parcelles de terrains non bâtis communaux. Là il s'agit d'une modification.* »

Madame Monique LE GOFF rappelle que par délibération n° 2023/25 en date du 02 mars 2023, l'Assemblée délibérante acceptait de consentir un prêt à usage à Monsieur Jean-Paul DESERCES, éleveur, demeurant « Chez Quinque » 87620 Séreilhac, dans le cadre de la mise en œuvre d'Eco pâturage sur un certain nombre de parcelles de terrain non bâties communales.

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des parcelles figurant dans le contrat de prêt à usage et qu'un nouvel éleveur souhaiterait s'engager dans cette démarche, il est demandé à l'Assemblée d'accepter de modifier le contrat de prêt à usage tel que précisé ci-dessous.

Ajout d'une nouvelle parcelle de terrain cadastrée section AL n°330, située La Guérinière et transfert de la parcelle de terrain cadastrée section AI n°90 située village de Beaubonnat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de consentir un prêt à usage à Monsieur Jean-Paul DESERCES, éleveur, demeurant « Chez Quinque » 87620 Séreilhac, pour les parcelles ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Contenance	Nature
AS	53	Rue du Moulin de Fert	15 760 m ²	Sol
AS	136	Rue du Moulin de Fert	1 710 m ²	Sol
AK	8	Chemin de L'Age	11 030 m ²	Sol
AW	30	Rue du Moulin de Tarn	1 610 m ²	Sol
BC	179	Prairies Gilles Clément	Pour partie : 5 810 m ²	Sol
AT	18 et 20	Impasse des Jardins	Pour partie : 2 000 m ²	Sol
BC	522	Allée du Grand Rieux	5 840 m ²	Sol
AW	18	Avenue des Villas	2 680 m ²	Sol
BC	205	ZA Moulin Cheyroux	3 374 m ²	Sol
AL	330	La Guérinière	1 600 m ²	Sol

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur René ARNAUD « Vous avez oublié, Madame LE GOFF qu'il y avait une nouvelle parcelle de terrain qui était ajoutée section AL n°330 située à la Guérinière et le transfert de la parcelle de terrain cadastrée section AI n°90 située village de Beaubonnat et c'est celle-ci qui va intervenir dans la délibération de tout à l'heure. Dans le tableau sont reprises l'ensemble des parcelles gérées par cet agriculteur et sur lesquelles il fait pâturer ses moutons. »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « Pour la délibération suivante, Madame SABOURDY ne prendra pas part au vote »

☞ Contrat de prêt à usage – Parcelles de terrain non bâties communales – GAEC LE BAS VIGNAUD

Madame Monique LE GOFF rappelle que dans le cadre de la politique menée en faveur du développement de la biodiversité dans les espaces publics, et considérant l'intérêt pour la Commune de participer à la diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, zéro déchet, zéro bruit et de fertilisation naturelle,

il est proposé à l'Assemblée d'étendre la mise en œuvre de l'Eco pâturage en partenariat avec un nouvel éleveur, le GAEC LE BAS VIGNAUD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de consentir un prêt à usage au GAEC LE BAS VIGNAUD demeurant 34 route de Pompadour 87 700 Aix-sur-Vienne pour les parcelles ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Contenance	Nature
AW	316	Rue de Cognac	11 900 m ²	Sol
AI	90	Village de Beaubonnat	5 740 m ²	Sol

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur René ARNAUD « Rue de Cognac, c'est une parcelle récemment acquise dans le cadre du projet de renaturation du ruisseau de Chamborêt. Donc cela supposera que les travaux soient faits avant de pouvoir y mettre des animaux, bien évidemment. »

Vote : 27 pour. (Madame SABOURDY, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote)

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Jeanne CHAUVEAU**

Madame Catherine FÉVRIER expose que selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

L'EANM (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé) Jeanne CHAUVEAU accompagne depuis de nombreuses années des personnes adultes en situation de handicap ne pouvant pas, ou plus, exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé. Il propose aux personnes accompagnées de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs. Afin de diversifier le panel d'activités proposées, l'EANM Jeanne CHAUVEAU a sollicité la Collectivité afin de pouvoir utiliser, une fois par semaine sur un créneau de 3 heures, la halle Sport & Loisirs pour la pratique de la pétanque.

Cette demande étant totalement en adéquation avec la politique d'inclusion mise en œuvre par la Commune, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice de l'EANM Jeanne CHAUVEAU la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice de l'EANM Jeanne CHAUVEAU la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe et précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux.

Monsieur René ARNAUD « *Oui, comme nous avons voté un tarif, tout à l'heure, là nous sommes dans un cas très particulier. En plus, pour donner une information, il y a un membre de La Boule Aixoise qui a un enfant qui est hébergé dans cet établissement et c'est lui qui encadrera les personnes qui viendront. Donc c'est tout à fait cohérent de finaliser cela par une convention. D'ailleurs, le foyer Jeanne Chauveau intervient aussi sur des événements de la Communauté de Communes du Val de Vienne, puisqu'ils ont un food-truck qui était venu au niveau du Pôle Jeunesse.* »

Vote : 28 pour.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur René ARNAUD « *L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est terminé. Vous allez digérer tout ce qui concerne le rapport d'orientations budgétaires de façon à arriver avec tous les éléments en tête pour le vote du budget. Est-ce qu'il y a des interventions, des prises de parole ? Quelqu'un qui souhaite évoquer quelque événement important sur la Commune ? Bien je vais clore ce Conseil Municipal, vous remercier et vous souhaiter une bonne fin de soirée.* »

Le Maire


Monsieur René ARNAUD

La Secrétaire de séance


Madame Amanda SABOURDY

